

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE  
L'ESTUAIRE**

**DECISION N°2020.00098 DU 20/03/2020**

**DIRECTION DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**

**Objet :  
Attribution d'une subvention à  
l'association IWSA  
pour l'année 2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2 février 2016 autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature daté du 3 février 2016 attribué à Jean-Claude Pelleteur, Vice-président en charge de la création d'entreprises, des filières émergentes, de l'innovation, du tourisme et du commerce,

**DECIDE :**

**Article 1** - La CARENE décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 euros au titre de l'exercice 2020, à l'Association IWSA, pour la réalisation du programme d'actions 2020. Ce programme d'actions a pour but de structurer la filière de la propulsion par le vent dans la navigation de travail (marine marchande, croisière, pêche) afin d'accélérer la transition écologique dans le transport maritime.

La convention est annexée à la présente décision.

**Article 2** - La dépense correspondante sera constatée sur le compte 6574 DE205 fonction 90 du budget principal.

**Article 3** - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4**- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 20/03/2020



Le Vice-président en charge de la création d'entreprises, des filières émergentes, de l'innovation, du tourisme et du commerce,  
Jean-Claude PELLETEUR

## CONVENTION CARENE – Association de préfiguration Transport maritime décarboné - IWSA

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)**, domiciliée 4 avenue du Commandant l'Herminier à Saint-Nazaire, représentée par Jean-Claude PELLETEUR, Vice-président en charge de la création d'entreprises, des filières émergentes, de l'innovation, du tourisme et du commerce, par délibération du 2 février 2016 et par arrêté de délégation de fonction et de signature daté du 3 février 2016, notifié le 23 février 2016.

D'une part,

L'**association de préfiguration Transport maritime décarboné IWSA (APTMD-IWSA)** domiciliée 19 rue de la Butte de Praud, 44400 Rezé, représentée par son Président, Florent Violain.

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule

L'Association de préfiguration Transport maritime décarboné – IWSA (APTMD-IWSA) anime un projet visant à structurer la filière de la propulsion par le vent dans la navigation de travail (marine marchande, croisière, pêche) afin d'accélérer la transition écologique dans le transport maritime.

En prenant naissance et appui sur le territoire des métropoles de Saint Nazaire et de Nantes, cette association mobilise l'écosystème des entreprises locales qui développent des activités en lien avec la propulsion par le vent, afin de construire une véritable filière industrielle compétitive, permettant d'irriguer le marché mondial.

Cette action s'inscrit à la fois dans la dynamique de la labellisation de Saint Nazaire en tant que « territoire d'industrie » et dans le 2ème pilier de l'Ambition Maritime Régionale de la Région Pays de la Loire, dont la stratégie a vu le jour en juin 2018. L'IWSA a été reconnue dans le chapitre de l'innovation navale comme méritant une attention particulière en tant que projet disruptif susceptible de conforter la position d'excellence des Pays de la Loire.

Paraphes

SCP FV

Les principaux enjeux de la création de cette filière sont : la visibilité (dialogue avec les institutions publiques, privées et la société civile), la crédibilité (démonstration des résultats), l'accès aux financements (mécanismes de financements innovants, appels à projet), l'accès au marché (chaîne de valeur complète) et la formation.

**Face à ces enjeux, l'APTMD-IWSA se donne 4 objectifs :**

- 1 - Développer la notoriété et l'image des solutions de propulsion par le vent auprès des acteurs économiques, des marins et de la population, en France et à l'international
- 2 - Améliorer les conditions de compétitivité de la filière
- 3 - Développer ensemble de nouveaux projets
- 4 - Accueillir et mettre sur les rails les « pépites » de demain

Le territoire de la CARENE-St Nazaire Agglomération se caractérise par la présence de grands donneurs d'ordre industriels et logistiques qui sont positionnés sur les filières de la construction navale, aéronautique, énergie et manutention industrielle et portuaire. La CARENE pourrait alors accueillir une filière de propulsion par le vent, que ce soit en matière de compétences, d'approvisionnement ou de chaîne de production selon la technologie développée (kite, aile rigide, profil aspiré, forme de carène...), et articuler la complémentarité entre la filière vent et les autres solutions de propulsion.

**Dans le cadre de ses objectifs 2 à 4, l'APTMD-IWSA analysera :**

- la filière actuelle de la navigation de travail propulsée par le vent et la chaîne de production et d'approvisionnement associée ;
- les atouts actuels du territoire de la CARENE au regard de cette analyse ;
- les manques ou besoins à développer afin de disposer d'un écosystème industriel performant.

**Pour cela, l'APTMD-IWSA :**

- établira un dialogue avec les parties prenantes du territoire de la CARENE (collectivités, institutions et entreprises du secteur maritime)
- participera aux événements organisés sur le territoire de la CARENE autour de ses sujets (journée Saint Nazaire Territoire d'Industrie, par exemple),
- s'inscrira dans les démarches de projets liées aux nouvelles filières de propulsion maritime qui seront portées ou impulsées par la CARENE.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet le versement de la subvention. Elle vise à encourager l'Association de préfiguration du Transport maritime décarboné dans sa mission de *l'appui à la structuration de la filière de propulsion par le vent dans la navigation de travail pour l'année 2020.*

#### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet dès sa date de notification et expirera le 31 décembre 2020.

### **ARTICLE 3 - MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention attribuée par la CARENE est de **10 000 euros**. Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- **un acompte de 75% du montant de l'aide, soit 7 500 euros, sur appel de fond de l'association et présentation :**
  - o d'une feuille de route pour l'année 2020 comprenant les principaux objectifs et projets de l'année et un budget prévisionnel
  
- **le solde sur appel de fonds de l'association, sur présentation d'un bilan d'activités avant le 31 janvier 2021.**  
**L'état des comptes de l'année précédente, signé par l'association et certifié par l'expert-comptable, est transmis par l'association à la CARENE dès qu'il est en sa possession, mais ne conditionne pas le versement de l'aide.**

### **ARTICLE 4 – CONTROLE D'EXERCICE PAR LA CARENE**

Sur simple demande de la CARENE, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

L'association informera la CARENE des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

En tout état de cause, l'association transmettra à la CARENE les informations comptables et financières ainsi que le rapport sur son activité selon les modalités décrites ci-après.

#### **4.1.1 Informations comptables et financières**

L'association transmettra à la CARENE au plus tard 4 mois après la clôture des comptes et après leur approbation, les documents ci-après énumérés :

- Les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un Commissaire aux Comptes si la structure y est légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

#### **4.1.2 Rapport sur l'activité de l'association**

L'association transmettra à la CARENE, avant le 15 février de l'année suivante un rapport d'activités sur l'exercice écoulé :

- Résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés ;
- Résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés ;
- Evaluation quantitative et qualitative des actions partenariales mises en œuvre par l'association.

#### **4.2 – Contrôle des informations transmises**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CARENE pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CARENE pourront se faire présenter toutes les pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la CARENE, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Paraphes

FV

**ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**ARTICLE 6 – CONTENTIEUX**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties relativement à l'exécution de la présente convention seront transmis au tribunal compétent.

Fait à Saint-Nazaire, en deux exemplaires, le ..... 12/03/2020 .....

**Pour la CARENE,**

Le Vice-Président en charge de la création d'entreprises, des filières émergentes, de l'innovation, du tourisme et du commerce

Jean-Claude PELLETEUR

**Pour l'association de préfiguration Transport maritime décarboné,**

Le Président,

Florent Violain

Paraphes

SCP FU



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : La CARENE**

**Utilisateur : MAINDRON Annelise**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	DEC2020_00098
Date de la décision:	2020-03-20 00:00:00+01
Objet:	Attribution de subvention à l'association IWSA pour l'année 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)
Identifiant unique:	044-244400644-20200320-DEC2020_00098-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 044-244400644-20200320-DEC2020_00098-AR-1-1_0.xml	text/xml	1068
nom de original: DEC98_IWSA.pdf	application/pdf	129789
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200320-DEC2020_00098-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	129789
nom de original: Convention datée CARENE - IWSA.pdf	application/pdf	234203
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200320-DEC2020_00098-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	234203

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2020 à 16h45min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2020 à 16h45min40s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>21 mars 2020 à 16h45min42s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 mars 2020 à 16h50min54s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-21</i>